

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement de
Palaiseau
Canton d'Arpajon

N°	2026	068	9
----	------	-----	---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY

DATE DE CONVOCATION 16 septembre 2026	L'an deux mille vingt-six, le 22 septembre à 20h33, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Benoît FRIMON-RICHARD, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 16 septembre 2026	<u>Etaient présents</u> : MME DELAVOIX, M. CREMOUX, MME CLERVILLE, M. PIERRON, MME CLERC, M. TOUTI, MME PROT et M. LEHMANN, Maires adjoints,
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29 PRÉSENTS : 25 VOTANTS : 28	M. BREHIER, MME RAFOUJALT, M. MONGUILLON, MME LEJARS, M. SIPA, M. COUTURIER, M. PAYEN, M. CHATTAHI, MME MEYER, MME LECOUCPEUR, MME PICARD, MME VINCENT, M. GOUSSEFF, M. MORAND-MINVIELLE, MME GUILLOTIN et M. DA VEIGA FERNANDES formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents représentés</u> : M. WERLE par MME DELAVOIX, M. GONCALVES par MME CLERVILLE et MME PALA par MME RAFOUJALT <u>Absente excusée</u> : MME CAILLON <u>Secrétaire de séance</u> : M. CHATTAHI

CRÉATION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ

Madame DELAVOIX, Maire-adjointe, rappelle au Conseil Municipal :

L'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit la création, dans les communes de 5 000 habitants et plus, d'une commission communale pour l'accessibilité.

Il convient de rappeler que cette commission obligatoire n'a pas été mise en place par la précédente mandature.

Cette commission, présidée par le Maire, exerce notamment les missions suivantes :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Établir un rapport annuel présenté au Conseil municipal et formuler toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- Recenser et tenir à jour la liste des Etablissements Recevant du Public (ERP) de la commune et des logements accessibles (bailleurs publics ou privés) ;

Elle est composée de représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes en situation de handicap pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

La liste des membres de la commission est arrêtée par le Maire.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la création de la Commission communale pour l'accessibilité de la commune d'Égly.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2143-3 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU l'avis favorable de la commission Solidarité, Santé, Inclusion et Qualité de vie, le 9 septembre 2026 ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

ID : 091-219102076-20260922-ACTE20260689-DE

CONSIDÉRANT que les communes de 5 000 habitants et plus doivent créer une commission communale pour l'accessibilité,

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de créer la Commission communale pour l'accessibilité de la commune d'Egry,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Contre	Abstention	Pour	Votants
0	0	28	28

CRÉE la Commission communale pour l'accessibilité de la commune d'Egry, conformément aux dispositions de l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales.

PREND ACTE que la Commission communale pour l'accessibilité est présidée par le Maire ou son représentant et que la liste de ses membres est arrêtée par celui-ci conformément aux dispositions de l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdits

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 29/09/26
et de la publication le : 30/09/26
Le Maire



Benoît FRIMON-RICHARD

Pour extrait conforme,
Le Maire d'Egry



Benoît FRIMON-RICHARD